

MEMO INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES

Actes réalisés ouvrant droit à facturation de l'IF	Cotation NGAP correspondante	Code et libellé de l'IF	Montant
Rééducation de tout ou partie de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres	AMS 9.5	IFO Indemnité Forfaitaire Orthopédique et rhumatologique	4 €
Rééducations des conséquences des affections rhumatismales inflammatoires	AMK 7 et 9	IFR Indemnité Forfaitaire Rhumatismale	4 €
Rééducations des conséquences d'affections neurologiques et musculaires	AMK 8 à 11	IFN Indemnité Forfaitaire Neurologique	4 €
Rééducations des maladies respiratoires, obstructives, restrictives ou mixtes (en dehors des situations d'urgence)	AMK 8	IFP Indemnité Forfaitaire Pneumologique	4 €
Actes de masso-kinésithérapie effectués à domicile après intervention orthopédique ou traumatologique, de la sortie d'hospitalisation au 35ème jour suivant		IFS Indemnité Forfaitaire Spécifique	4 €
Autres actes de kinés effectués à domicile		IFD Indemnité Forfaitaire de déplacement	2 €

Les IF peuvent se cumuler avec des IK

Les IF ne se cumulent pas entre elles

Le praticien note sur la feuille de soins l'acte et le code de l'IF dans la zone "tarification".